

ADDENDUM AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LAUZERVILLE

Pour lutter contre la propagation de la Covid-19,

La personne signataire du contrat de location est d'office responsable de la stricte application des mesures sanitaires de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date d'occupation de la salle. Le locataire s'engage à appliquer et faire respecter l'ensemble de ces consignes aux participants.

La Commune de Lauzerville ne peut donc en aucun cas être tenue responsable du manquement du locataire au respect de ces mesures. La responsabilité de ce dernier peut être engagée en cas de négligence ou du non-respect des consignes en vigueur à la date de la location.

La Commune s'assure de son côté que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement des événements lors de la mise à disposition de la salle (nettoyage, etc.).

Faire précéder la signature
de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

Le locataire,

La Commune,